



MOSAN PARTNERS

Barthélemy-Rouard-Materne

Avocats Associés

CHARTE

Cabinet principal :

**Rue Barré 32
5500 DINANT**

Cabinet secondaire :

**C/O avocats BOUVIER
Avenue Reine Elisabeth, 40
5000 BEEZ (NAMUR)**

Tél. 082/222752

Fax. 082/226742

TVA : BCE 0463.170.446

Mail

o.barthelemy@avocatsbarthrouard.be

b.rouard@avocatsbarthrouard.be

me.materne@avocatsbarthrouard.be

www.mosanpartners.be

Les valeurs de notre cabinet d'avocats associés sont le professionnalisme et la complémentarité des compétences.

Cette ligne de conduite se traduit par :

- *La qualité du conseil donné au client et la volonté de l'assister complètement.*
- *Le souhait de connaissance et d'expertise toujours plus développé.*
- *L'investissement personnel, le travail en équipe, la solidarité interne, et une organisation optimale.*

L'organisation

La gestion efficace des dossiers implique célérité et connaissance pointue d'un droit sans cesse en mouvement ; c'est dans cette optique et parallèlement aux compétences générales des membres du cabinet dans les matières qu'ils traitent, que les associés, collaborateurs et stagiaires ont choisi, dans les domaines d'intervention de l'association, de se centrer principalement sur certaines matières plus spécifiques, ceci permettant, au besoin, de mettre une équipe pointue au service de l'aboutissement d'un dossier.

Les membres du cabinet ont été choisis pour leur compétence professionnelle ainsi que pour leurs qualités humaines. Ils ont la confiance des associés, bénéficient de leurs compétences et de leur expérience et sont constamment formés. Le travail d'équipe est privilégié en sorte que tous les membres du cabinet peuvent être amenés à traiter chaque dossier.

Depuis le 27/10/2014, notre association d'avocats a ouvert un cabinet secondaire à Namur, plus précisément auprès de nos confrères Maîtres Thibaut et Geoffroy BOUVIER, dont les bureaux sont situés Avenue Reine Elisabeth, 40 à BEEZ (NAMUR). Nous travaillerons donc de manière renforcée et nous l'espérons encore plus performante – sur Dinant et Namur, sous l'appellation « MOSAN PARTNERS » (site : www.mosanpartners.be, n° de téléphone et fax inchangés).

Nous pensons que cette nouvelle manière de fonctionner permettra une meilleure prise en charge de la gestion des dossiers sur l'ensemble de la province de Namur et, dans toute la mesure du possible, une diminution des déplacements dans le chef de la clientèle qui appréciera de pouvoir être reçue suivant ses souhaits, soit à Dinant, soit à Namur, après prise de contact préalable avec notre secrétariat.

La performance

C'est l'objectif commun de l'association.

Les compétences

La structure du cabinet permet de traiter l'ensemble des matières suivantes (liste non exhaustive) :

- Droit pénal en général*
- Droit pénal social*
- Tous les problèmes de type civil (rédaction de contrats, statuts, avis juridiques, divers)*
- Droit civil*
- Droit social (avis-recours)*
- Droit fiscal (avis-recours)*
- Droit des assurances, responsabilité et circulation routière*
- Droit commercial*
- Droit administratif (recours Conseil d'état et autres autorités)*
- Droit familial (divorces, séparations, liquidations régimes matrimoniaux, hébergement des enfants, médiation familiale)*

- *Droit des étrangers (avis-recours)*
- *Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire*
- *Droit successoral*
- *Recouvrement de créances*
- *Conseils juridiques divers (précontentieux)*

Les honoraires du cabinet d'avocats

La confiance doit être totale entre le cabinet et ses clients. Celle-ci se traduit, entre autres, par la transparence avec laquelle sont établis les états de frais et honoraires.

❖ **La rémunération** : différents modes de rémunération pourront être appliqués.

➤ Le plus courant est le tarif horaire :

- *Celui-ci s'établit sur base d'une fourchette de 100 € à 200 € en fonction de l'enjeu des dossiers, de la complexité et de l'importance de l'affaire, de la multiplicité des procédures et selon l'expérience et l'expertise des avocats membres du cabinet*
- *Une provision est réclamée dès l'ouverture du dossier*
- *Des états intermédiaires sont adressés en fonction de l'avancement du dossier*

➤ D'autres modes de rémunération pourront être envisagés à l'entame du dossier :

- *Honoraires forfaitaires tenant compte du type d'affaires, du volume de celles-ci (système d'abonnement ou autre)*
- *Honoraires tenant compte de l'enjeu du litige (mais avec fixation d'un montant minimum)*
- *Honoraires tenant compte de la récupération d'indemnités de procédures suivant barème prévu par le Code judiciaire.*

À noter que depuis le 1^{er} janvier 2014 la TVA au taux de 21% est applicable sur les honoraires et sur les frais, et justifie de l'envoi d'une facture.

❖ **Les frais et débours** : outre la rémunération proprement dite, l'état de frais et honoraires comprend deux autres types de dépenses : les frais et les débours.

➤ Les débours judiciaires sont constitués par les dépenses consenties pour vous par votre avocat ou en votre nom : frais d'huissier, droits de greffe, mise au rôle, expédition, acte d'appel, dossier répressif, copie jugement, divers... ces frais - inhérents aux procédures- sont incompressibles et vous seront réclamés immédiatement soit par le cabinet (si celui-ci les a « avancés ») soit directement par le « tiers » intervenant.

➤ Les frais sont comptés à l'unité, en fonction de la charge administrative qu'entraîne votre dossier. Ils portent sur le matériel utilisé et l'intervention du secrétariat ;

Exemples :

- ouverture de dossier, gestion comptable, clôture et archivage, communications téléphoniques	60,00 €
- déplacements	0,50 €/km
- dactylo	10,00 €/page
- photocopie	0,40 €/page
- mail/fax envoyé	1,00 €/page
- mail/fax reçu	0,50 €/page
- frais de recommandé	suivant tarif postal

Ces chiffres sont présentés à titre indicatif et sont sujets à révision en fonction de l'évolution des indices des prix à la consommation.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Compte tenu de la loi du 14 mai 2014 contenant le code de droit économique je soussigné(e) déclare renoncer à me prévaloir du délai de rétractation de quatorze jours.

Signature :

Enfin, en cas de renonciation au bénéfice de l'aide juridique, le client du Cabinet est invité à remplir le document suivant :

« Je soussigné(e).....déclare avoir été informé(e) par les avocats associés Barthélemy-Rouard-Materne des conditions de l'aide juridique et renoncer à solliciter que le mandat que je leur donne par la voie des présentes soit exercé sous couvert de l'aide juridique. Dinant, le »

Signature :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N° de compte honoraires **IBAN : BE38 6528 1711 7372 BIC HKBABE22**

Pour accord, fait à Dinant, le